



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Concurrence

Politique et stratégie

Politique de l'antitrust et des concentrations et contrôle interne des décisions

AVIS

du COMITÉ CONSULTATIF en matière de CONCENTRATIONS

rendu lors de sa réunion du 4 juin 2009

sur un projet de décision dans

L'AFFAIRE COMP/M.5335 LUFTHANSA/SN

Rapporteur: POLOGNE

-
1. Le comité consultatif convient avec la Commission que l'opération notifiée constitue une concentration au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations.
 2. Le comité consultatif considère, à l'instar de la Commission, que l'opération notifiée peut être réputée avoir une dimension communautaire au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 3, du règlement CE sur les concentrations.
 3. Le comité consultatif convient avec la Commission que les marchés en cause sont:
 - a) les marchés des services de transport aérien régulier de passagers, subdivisés sur la base des paires point d'origine/point de destination (O&D):
 - pour lesquelles, pour les liaisons court ou moyen-courriers, les services indirects ne constituent généralement pas une option compétitive par rapport aux vols directs;
 - pour lesquelles, pour les liaisons long-courriers, les services indirects pourraient constituer une option compétitive par rapport aux vols directs entre une paire d'aéroports donnée, pour autant que i) les vols indirects soient commercialisés en tant que vols de correspondance et ii) qu'ils n'entraînent qu'une extension limitée de la durée du voyage (temps de connexion ne dépassant pas 150 minutes);
 - b) les marchés du transport de fret aérien sur une base unidirectionnelle entre l'Europe et plusieurs pays africains.
 4. Le comité consultatif partage l'appréciation de la Commission selon laquelle l'opération notifiée, telle qu'elle a été proposée à l'origine par la partie notifiante, entraverait de façon significative l'exercice d'une concurrence effective dans le marché commun ou une partie substantielle de celui-ci en ce qui concerne le transport aérien de passagers sur les liaisons suivantes:

-
- a) Bruxelles-Francfort,
 - b) Bruxelles-Munich,
 - c) Bruxelles-Hambourg et
 - d) Bruxelles-Zurich.
5. Le comité consultatif partage l'appréciation de la Commission selon laquelle les engagements présentés par la partie notifiante sont susceptibles de rétablir une concurrence effective et de rendre la concentration compatible avec le marché commun sur les liaisons suivantes:
- a) Bruxelles-Francfort,
 - b) Bruxelles-Munich,
 - c) Bruxelles-Hambourg et
 - d) Bruxelles-Zurich.
6. Le comité consultatif partage l'appréciation de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'entraverait pas de façon significative l'exercice d'une concurrence effective dans le marché commun ou une partie substantielle de celui-ci en ce qui concerne les marchés du transport aérien de passagers sur les autres liaisons court, moyen et long-courriers.
7. Le comité consultatif partage l'appréciation de la Commission selon laquelle l'opération notifiée n'entraverait pas de façon significative l'exercice d'une concurrence effective dans le marché commun ou une partie substantielle de celui-ci en ce qui concerne les marchés du transport de fret aérien.
8. Le comité consultatif considère, à l'instar de la Commission, que la concentration notifiée doit être déclarée compatible avec le marché commun, conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement sur les concentrations, et avec le fonctionnement de l'accord EEE, conformément à l'article 57 de l'accord EEE, sous réserve du respect des engagements figurant dans l'annexe du présent projet de décision.

<u>BELGIË/BELGIQUE</u>	<u>BULGARIA</u>	<u>ČESKÁ REPUBLIKA</u>	<u>DANMARK</u>	<u>DEUTSCHLAND</u>
------------------------	-----------------	------------------------	----------------	--------------------

M. SERGE HENROTTE		M. LUNAR BRINEK	MS ANNE FJORDGAARD JENSEN	DR KATHARINA WACKER

<u>EESTI</u>	<u>ÉIRE-IRELAND</u>	<u>ELLADA</u>	<u>ESPAÑA</u>	<u>FRANCE</u>
		M. KOSTIS KOSTPOULOS		M. MARC BAUDRY

<u>ITALIA</u>	<u>KYPROS/KIBRIS</u>	<u>LATVIJA</u>	<u>LIETUVA</u>	<u>LUXEMBOURG</u>
MS LETITIA RAZZITTI				

<u>MAGYARORSZÁ G</u>	<u>MALTA</u>	<u>NEDERLAND</u>	<u>ÖSTERREICH</u>	<u>POLSKA</u>
	DR CLARE ZAMMIT	MS HYLKE DE VRIEND	Mr Peter GEORGE FINK	Ms EWA SYKUT

<u>PORTUGAL</u>	<u>ROMANIA</u>	<u>SLOVENIJA</u>	<u>SLOVENSKO</u>	<u>SUOMI- FINLAND</u>
MS ANA SOFIA RODRIGUES				MS HANNA KAIPONEN

<u>SVERIGE</u>	<u>UNITED KINGDOM</u>
MS CHRISTINA SZATEK	MS SOPHIA STEPHANOU
